

## **Quelles sont les obligations du salarié dont le contrat de travail est suspendu ?**

Pendant la suspension temporaire de son contrat de travail (arrêt maladie, congé de maternité ou congé d'adoption, par exemple), le salarié **ne travaille pas**.

Durant la suspension de son contrat de travail, le salarié doit respecter une**obligation de loyauté** envers son employeur.

Cette obligation de loyauté n'est pas définie par le code du travail.

Toutefois, les juges ont précisé que le salarié suspendu :

Ne peut pas travailler pour un concurrent de son employeur

Doit respecter une **obligation de discréetion**. Il n'a pas le droit notamment de divulguer des données confidentielles de l'entreprise auxquelles il a accès (secret de fabrication, par exemple).

S'il ne respecte pas ces obligations, le salarié peut être relicencié.

### **Contrats de travail dans le secteur privé**

#### **Contrat à durée indéterminée (CDI)**

Caractéristiques

Modification

Rupture

#### **Contrat à durée déterminée (CDD)**

Conclusion

Situation du salarié

Renouvellement

Fin

#### **Contrat temporaire**

Contrat d'intérim

Contrat d'extra (CDD d'usage)

#### **Textes de référence**

- Code du travail : articles L1222-1 à L1222-5  
Loyauté (articles L1222-1 et L1222-5)
- Code du travail : article L1227-1  
Secret de fabrication



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00